

réduire l'usage du langage à la production d'assertions, dont le sens se limiterait à la représentation d'un état de choses. La philosophie analytique anglaise (Austin, Searle) a montré que la langue est d'abord un moyen d'agir sur autrui. Cette conception met en valeur la force intrinsèque de tout acte d'énonciation : tout locuteur, quand il énonce une phrase dans une situation de communication donnée, accomplit un acte de langage, qui instaure un certain type de relation avec l'allocutaire. Comme tout acte, un acte de langage vise à modifier un état de choses existant.

Il convient de distinguer les actes de langage conditionnés et sanctionnés par une institution sociale de ceux qui s'accomplissent indépendamment d'un tel cadre dans les interactions quotidiennes.

► Les actes institutionnels

- (1) *Je déclare la séance ouverte.*
- (2) *Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité.*
- (3) *Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

Ces actes sont accomplis dans le cadre d'une institution (religieuse, judiciaire,...) et ne sont réalisés effectivement que s'ils sont reconnus par elle. En particulier, le locuteur doit être autorisé par l'institution pour que sa parole ait force d'acte. La langue ne se suffit donc pas à elle-même pour accomplir un acte institutionnel. Aussi est-elle souvent accompagnée de gestes ritualisés : le témoin, au tribunal, doit lever la main droite (2) ; le prêtre doit accomplir les gestes rituels du baptême (3). Dans ce type de situation sociale, la langue joue un rôle auxiliaire, explicitant l'acte qu'un geste, à la limite, suffirait à indiquer.

► Les actes de langage ordinaires

- (4) *Je te préviens que si tu me mens, je le saurai. (Colette)*
- (5) *Je te promets de venir – Je viendrai, ne t'en fais pas.*
- (6) *Je vous félicite pour ce brillant résultat.*

La réalisation effective d'un acte de menace (4), de promesse (5) ou de félicitations (6) s'opère ici par des moyens exclusive-

ment linguistiques. L'énonciation de la phrase réalise l'acte que celle-ci signifie : « dire, c'est faire ». La langue, qui met à la disposition du locuteur diverses formes lexicales et grammaticales grâce auxquelles il peut accomplir un acte, se suffit à elle-même. On peut dresser une liste d'actes de langage ordinaires possibles à partir d'une série de verbes d'action qui dénotent ces actes : *ordonner, interroger, conseiller, exprimer un souhait, suggérer, avertir, remercier, critiquer, accuser, affirmer, féliciter, supplier, menacer, promettre, insulter, s'excuser, avancer une hypothèse, défier, jurer, autoriser, déclarer,...* (F. Récanati 1981 : 19).

Cependant, même s'il n'est pas effectué dans le cadre d'une institution, l'acte de langage ordinaire n'est pas indépendant de toute détermination sociale. Ainsi, un locuteur peut donner un ordre à autrui seulement si, dans des circonstances déterminées, la hiérarchie sociale le lui permet. Simplement, dans la « grammaire » des interactions quotidiennes, le jeu de la langue est plus ouvert et moins codifié que dans les rites institutionnels :

LE MAITRE, à Jacques. *Parle, maroufle.*

JACQUES, à son maître. *Parlez vous-même.*

L'HOTESSE, à Jacques. *Allons, monsieur Jacques, parlez, votre maître vous l'ordonne ; après tout, un maître est un maître...* (Diderot).

Histoire. — Les actes de langage sont accomplis au moyen d'énoncés dits « performatifs ». Un énoncé **performatif** est un énoncé qui accomplit l'acte qu'il énonce. Au début, Austin a introduit la distinction entre les énoncés *constatifs* et les énoncés *performatifs*. Les premiers se limitent à un constat, à la description d'un état de fait : c'est le cas des phrases déclaratives. Les seconds font autre chose que d'informer ou de rapporter un fait ; ils servent à accomplir effectivement un acte (ordre, question,...) : « l'exécution de la phrase est l'exécution d'une action » (Austin 1991 : 43). Mais les assertions constituent aussi des actes de langage, qui peuvent, comme tous les actes, réussir ou échouer. Austin étend finalement la notion de performatif à tous les énoncés : parler, c'est toujours accomplir un acte. Par définition, tout énoncé est donc performatif. Il s'agit alors de classer les énoncés en « familles plus générales d'actes de discours » (Austin 1991 : 153). Ce travail de classification, ébauché par Austin (12^e conférence), a été approfondi par de nombreux chercheurs, qui ont fait appel à différents critères (voir J. Searle 1972 et F. Récanati 1981). La théorie des actes de langage a été révisée par la pragmatique cognitive (Sperber & Wilson 1989 ; Moeschler & Reboul 1994, ch. 1 et 3) et placée dans un cadre plus large par les approches interactionnistes (C. Kerbrat-Orecchioni 2001).